

5 CAPIVI
Société civile immobilière
au capital de 10000 euros
Siège social : 5 B Rue de la vannerie
50750 CANISY
952841237 RCS Coutances

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 AOUT 2024

Le 15 Août 2024 à 15h00, les associés se sont réunis au siège social, 5 B Rue de la vannerie 50750 CANISY, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Pierre AVENEL préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que sont présents :

- Madame Caroline BRUNEAU, demeurant LA GABOUSERIE 50490 SAINT SAUVEUR VILLAGES détenteur de la pleine propriété de 10 parts, dix parts ;
- *SC FINANCIERE 127, société civile*, au capital de 1 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 833 468 184 au RCS COUTANCES, ayant son siège social 22 rue des jardins 50810 La Barre de Semilly détenteur de la pleine propriété de 90 parts, quatre-vingt-dix parts, représentée par Pierre AVENEL, co-gérant ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 100 parts détenues en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Gérants présents à l'assemblée :

- AVENEL VINCENT, Gérant, assiste à l'assemblée.
- Avenel Pierre, Gérant, assiste à l'assemblée.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande donne acte au Président de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 5 des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de 5 B Rue de la vannerie 50750 CANISY à 22 rue des jardins 50810 La Barre de Semilly, à compter du 15 Août 2024.

En conséquence, l'article 5 des statuts a été modifié comme suit :

« **ARTICLE 5 - Siège social**

Le siège social est fixé à 22 rue des jardins 50810 La Barre de Semilly. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h30.

